

Règlement du concours Vivre la Wallonie n° 54 – Hiver 2021

1. Organisateur

Le présent concours est organisé par la direction de la Communication externe du Service public de Wallonie dans le cadre de la parution trimestrielle du magazine d'informations régionales **Vivre la Wallonie**. L'éditeur responsable est Madame Sylvie Marique, Secrétaire générale, place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 Jambes.

2. Prix

Un chèque-cadeau de 400 € à valoir dans le réseau de gîtes et chambres d'hôtes Accueil champêtre en Wallonie.

Remarque :

- les prix ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces.

3. Durée du concours

Le présent concours se termine le **31 janvier 2022 à 23h59**. Aucune participation ne sera acceptée après ce délai.

4. Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne résidant en Belgique.

5. Modalités du concours

La participation au concours est totalement gratuite et s'effectue sans obligation d'achat. Elle induit l'entière acceptation du présent règlement, en ce comprises d'éventuelles modifications ultérieures pouvant être rendues nécessaires, par exemple, en cas de force majeure.

Seules les participations rentrées via notre site portail www.wallonie.be – rubrique concours, ou par carte postale, seront considérées comme valables pour l'attribution éventuelle d'un prix. Aucun autre canal pour répondre aux questions posées ne sera pris en considération (sms, mail...). **Une seule participation par personne durant toute la durée du concours.**

Dans la mesure où la détermination du gagnant se fait sur base d'un procédé informatique, les participants sont conscients et acceptent que l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par l'Internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des formulaires et l'hébergement du site web.

Si le concours doit être reporté, annulé, interrompu en tout ou en partie pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ce dernier n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit.

6. Modalités d'attribution des prix

Le lot sera attribué au participant ayant répondu correctement aux questions posées et s'approchant au plus près de la réponse à la question subsidiaire. En cas d'ex-æquo, l'équipe de rédaction du magazine « Vivre la Wallonie » procédera à un tirage au sort.

7. Communication relative au lauréat

Le lauréat du concours sera averti par courrier, par mail ou par téléphone dans les 10 jours suivant la date de clôture du concours.

Son identité et sa localité de résidence seront mentionnées dans le n° suivant du magazine et, le cas échéant, sur le portail www.wallonie.be, sur la page facebook du magazine *Vivre la Wallonie*.

8. Protection de la vie privée

Les données collectées dans le cadre de ce concours sont traitées conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD).

Aucune information concernant les participants ne sera transmise à un tiers.

Tous les participants ont un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel. Plus d'infos : www.wallonie.be/fr/vie-privee